



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 02 - AVRIL 2019

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2019

DDTM

- DIRECTION

- MAJSP

PREFECTURE 11 / CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

SOMMAIRE

DDTM

DIRECTION

Décision n° 2019-019 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2019-10 relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Syndicat de Raonel.....21

Arrêté préfectoral n° 2019-12 relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle.....23

PREFECTURE 11 - CONSEIL DEPARTEMENTAL 11

Arrêté portant tarification 2019 - MECS Le Rayon de Soleil - SEFAE - géré par l'Association « Le Rayon de Soldeil ».....25



PREFET de l'AUDE

**Décision n° 2019- 019 donnant subdélégation de signature à
certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU le livre des procédures fiscales ;

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;
- VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA ;
- VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU la loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 8 mars 2018, renouvelant dans ses fonctions M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2018 renouvelant dans ses fonctions M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-002 du 1er février 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général ;

D E C I D E :

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018, sont exclus de la présente subdélégation les décisions et les actes réservés au Préfet :

- Relevant des dispositions générales suivantes :
 - Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
 - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant le département,
 - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
 - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
 - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux président du Conseil départemental et président du Conseil régional, aux préfets de département et aux préfets de région, de zone.

- Relevant des dispositions particulières suivantes :
 - Les actes, de compétence du Préfet ou autres délégataires, listés en annexe du présent arrêté.

- Relevant des dispositions juridiques suivantes :
 - Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
 - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service figurant dans le tableau ci-après :

- a) pour signer les actes relevant strictement de leurs domaines de compétences métier, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1.
- b) pour signer les congés annuels des agents relevant de leur service,
- c) pour signer les actes relevant de l'exercice des astreintes de direction (permanences cadres).

| NOM | GRADE et FONCTION | ATTRIBUTION |
|--------------------|--|--------------|
| MESMAIN Corine | Attaché principal d'administration de l'État Secrétaire Général | a) ; b) ; c) |
| FOURATIER Vanessa | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural | a) ; b) ; c) |
| MONFORT Maxime | Ingénieur divisionnaire des travaux publics de L'État Chef du service Eaux et Milieux Aquatiques | a) ; b) ; c) |
| AIT-AISSA Malik | Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires | a) ; b) ; c) |
| KLEIN Sabrina | Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière | a) ; b) ; c) |
| OGER Evelyne | Attaché d'administration de l'État hors classe Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables | a) ; b) ; c) |
| VENOUX Nicolas | Attaché d'administration de l'État hors classe Chef du Service Aménagement Territorial Est et Maritime | a) ; b) ; c) |
| LIOT Christian | Attaché principal d'administration de l'État Chef du Service Aménagement Territorial Ouest | a) ; b) ; c) |
| BERTRAND Pascal | Attaché d'administration de l'État Chef de la Mission Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures | a) ; b) |
| DALL'OCCHIO Fabien | Ingénieur agriculture et environnement Chef de l'unité Systèmes d'Information Géographique | a) ; b) |

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

| NOM | GRADE et FONCTION | SUBDÉLÉGATION |
|----------------------------|--|---|
| SECRETARIAT GÉNÉRAL | | |
| GONNET Carole | Ingénieur d'Études Secrétaire Général adjoint | Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |
| JOUIN Véronique | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité budget, comptabilité et logistique | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |

| | | |
|---|--|--|
| BENALIOUA Olivier | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité ressources humaines et formation | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL | | |
| BOYER Bernard | Attaché principal d'administration de l'État Adjoint du chef du Service Économie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles, coordonnateur FEADER | Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |
| DEVEAU Géraldine | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité installation-droits-structures | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint : Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant de l'unité. |
| DOLADILLE Brice | Attaché d'administration de l'État Chef de l'unité aides directes de la PAC | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint : Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant de l'unité. |
| SERVICE EAU ET MILIEUX AQUATIQUES | | |
| CADORET Pierre | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité quantité et sécurité des ouvrages hydrauliques | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : Subdélégation identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |
| BARTHES Laurine | Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service: Subdélégation identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |

| SERVICE URBANISME ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES | | |
|---|---|--|
| BRODIEZ Ghislaine | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjoint au chef de Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires | Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |
| GELLÉ Sophie | Attaché principal d'administration de l'État Chef de la mission développement durable | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| DUPASQUIER Muriel | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité forêt et biodiversité | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| ALGER Eric | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjoint au chef de l'unité forêt et biodiversité | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| GONZALEZ Delphine | Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité droit des sols | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| BURAI Jean-Louis | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité politiques publiques et planification | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| L'HORSET Pierre-Jean | Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État Adjoint au chef de l'unité politiques publiques et planification | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE | | |
| SIDORSKI Eric | Ingénieur des travaux publics de l'État, Adjoint au Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière Chef de l'unité gestion des risques majeurs | Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction et de la signature des congés annuels, sauf pour ces derniers en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service. |
| BORTOLOTTO Frédéric | Délégué principal du permis de conduire et de la Sécurité routière Chef de l'unité éducation routière | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| REYNIER Oriane | Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité prévention des risques majeurs | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| DEFROIDMONT Jérôme | Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crise | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |

| SERVICE HABITAT ET BÂTIMENT DURABLES | | |
|---|--|--|
| FABRE François-Xavier | Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat Adjoint au Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables Chef de l'unité bâtiment et qualité de la construction | Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |
| CALLEJON Lucille | Attaché d'administration de l'Etat Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| DAURES Cécile | Attaché d'administration de l'Etat Chef de l'unité politiques locales de l'habitat | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| GALIBERT Martine | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité accessibilité | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| MARC Daniel | Technicien supérieur en chef du développement durable Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) | Subdélégation permanente pour signer les décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation). |
| VILA Cécile | Attaché d'administration de l'État Adjoint au chef d'unité financement du logement et rénovation urbaine Chef du pôle parc public | Subdélégation permanente pour signer : - les décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), - les Conventions entre l'État et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), -les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation). |

| SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL EST ET MARITIME | | |
|--|--|--|
| GUILHOU Yannick | Technicien supérieur en chef du développement durable Adjoint au Chef du Service Aménagement Territorial Est et Maritime Chef de l'unité littoral | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service : subdélégation identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction. |
| GRES Chantal | Technicien supérieur en chef du développement durable Chef de l'unité territoire | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. |
| SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL OUEST | | |
| LASSALLE Sylvie | Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Adjoint au Chef du Service Aménagement Territorial Ouest Chef du pôle ADS | Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier du Pôle. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service: subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant du Pôle. |
| MISSION AFFAIRES JURIDIQUES ET SUIVI DES PROCÉDURES | | |
| BONNET Eric | Ingénieur des travaux publics de l'Etat Adjoint au Chef de Mission Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures | Subdélégation permanente identique à celle du chef de mission. |

ARTICLE 4 :

Autorisation et subdélégation est donnée à Pascal BERTRAND et Eric BONNET

- pour représenter l'Etat devant les juridictions administratives (article R 431-10 du code de justice administrative) civiles et pénales ;
- à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution des jugements et des arrêts, notamment la mise en recouvrement des astreintes.

Autorisation et subdélégation sont données à Annie BAYLE et à Nicolas LERICHE pour représenter l'Etat devant la juridiction pénale.

| |
|---|
| SECTION 2 : COMMENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE |
|---|

ARTICLE 5 :

Sous réserve de l'article 8, délégation de signature est donnée à Mme Corine MESMAIN, Attaché principal d'administration de l'Etat, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

| MINISTERE | BOP | N° |
|--|---|-----------|
| MINISTERE – MAA Agriculture et de l'alimentation | Compétitivité et durabilité, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 149 |
| | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 206 |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 215 |
| MINISTERE – MTES Transition écologique et solidaire | Paysages, eau et biodiversité | 113 |
| | Prévention des risques | 181 |
| | Infrastructures et services de transport | 203 |
| | Affaires maritimes | 205 |
| | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 217 |
| MINISTERE – MCT Cohésion des territoires | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 135 |
| MINISTERE – MACP Action et comptes publics | Fonction publique | 148 |
| | Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat | 723 |
| MINISTERE – MI Intérieur | Sécurité et éducation routières | 207 |
| PREMIER MINISTRE - SPM Ddi | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées | 333 |
| Fonds nationaux | Fonds de prévention des risques naturels majeurs | FPRNM |
| | Fonds national de garantie contre les calamités agricoles | FNGCA |

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 333 action 2 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

Pour le BOP 723, pour tout engagement supérieur à 5 000 euros, TTC un visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

La subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,

- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, y compris les marchés publics passés selon la procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 150 000 euros TTC,
- à la validation de tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros TTC, après visa préalable du Préfet,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,
- aux constatations de service fait,

A l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature.

| Service | Nom et Prénom | Fonctions | Nature |
|--|-----------------------|---|-----------------|
| <i>Secrétariat Général</i> | GONNET Carole | Secrétaire Général adjoint | EJ5 - BC2 - LRD |
| | JOUIN Véronique | Chef de l'unité budget, comptabilité et logistique | EJ3 - BC2 - LRD |
| | BENALIOUA Olivier | Chef de l'unité ressources humaines et formation | EJ3 - BC2 - LRD |
| <i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i> | KLEIN Sabrina | Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière. | EJ5 - BC4 - LRD |
| | SIDORSKI Eric | Adjoint au chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière Chef de l'unité gestion des risques majeurs | EJ3 - BC2 - LRD |
| | BORTOLOTTO Frédéric | Chef de l'unité éducation routière | EJ3 - BC2 - LRD |
| | REYNIER Oriane | Chef de l'unité prévention des risques majeurs | EJ3 - BC2 - LRD |
| | DEFROIDMONT Jérôme | Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crise | EJ3 - BC2 - LRD |
| <i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i> | AÏT-AÏSSA Malik | Chef du Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires | EJ5 - BC4 - LRD |
| | DUPASQUIER Muriel | Chef de l'unité forêt biodiversité (UFB) | EJ3 - BC2 - LRD |
| | ALGER Eric | Adjoint au chef de l'unité forêt biodiversité Responsable activité forêts | EJ3 - BC2 - LRD |
| <i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i> | OGER Evelyne | Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables | EJ5 - BC4 - LRD |
| | FABRE François-Xavier | Adjoint au chef du Service Habitat et Bâtiment Durables Chef de l'unité bâtiment et qualité de la construction | EJ5 - BC4 - LRD |
| | CALLEJON Lucille | Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine | EJ5 - BC4 - LRD |

| | | | |
|---|-------------------|--|---|
| | VILA Cécile | Adjoint au chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine Chef du pôle public | En cas d'empêchement de L. CALLEJON LRD |
| | DAURES Cécile | Chef de l'unité politiques locales de l'habitat | EJ5 – BC4 – LRD |
| | MARC Daniel | Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) | EJ3 |
| | | | |
| <i>Service Économie Agricole et Développement Rural</i> | FOURATIER Vanessa | Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural | EJ5 – BC4 – LRD |
| | BOYER Bernard | Adjoint du Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles, coordonnateur FEADER | EJ4 – BC3 – LRD |
| | DEVEAU Géraldine | Chef de l'unité installation-droits-structures | EJ3 – BC2 – LRD |
| | DOLADILLE Brice | Chef de l'unité aides directes de la PAC | EJ3 – BC2 – LRD |
| | | | |
| <i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i> | MONFORT Maxime | Chef du Service Eaux et Milieux Aquatiques | EJ5 – BC4 – LRD |
| | CADORET Pierre | Chef de l'unité quantité et sécurité des ouvrages hydrauliques | EJ3 – BC2 – LRD |
| | BARTHES Laurine | Chef de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques | EJ3 – BC2 – LRD |
| | | | |
| <i>Service Aménagement Territorial Ouest</i> | LIOT Christian | Chef du Service Aménagement Territorial Ouest | EJ3 – BC2 – LRD |
| | | | |
| <i>Service Aménagement Territorial Est et Maritime</i> | VENOUX Nicolas | Chef du Service Aménagement Territorial Est-Maritime | EJ3 – BC2 – LRD |

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

| CODE | NATURE DES SUBDELEGATIONS |
|------|---|
| EJ1 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT |
| EJ2 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT |
| EJ3 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT |
| EJ4 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT |
| EJ5 | Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT |

| | |
|-----|--|
| BC1 | Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande. |
| BC2 | Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande. |
| BC3 | Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande |
| BC4 | Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande. |
| LRD | Les propositions de mandatement et les titres de perception |

ARTICLE 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

| | |
|-----------------|--|
| Corine MESMAIN | Secrétaire Général |
| Véronique JOUIN | Chef de l'unité budget, comptabilité et logistique |

ARTICLE 8 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

CHORUS FORMULAIRE

| | |
|--|---|
| <i>Secrétariat Général</i> | Véronique JOUIN Nathalie BACHY-BERTRAND Chantal LEBRETON Anne-Marie TONELLO Françoise LAPORTE |
| <i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i> | Annaïk QUEAU |
| <i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i> | Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT |
| <i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i> | Daniel MARC Patricia BOUYSSOU |
| <i>Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural</i> | Bernard BOYER Marie-Thérèse GAUTHIER Vanessa FOURATIER |

CHORUS ADS

| | |
|--|--|
| <i>Service Aménagement Territorial Est et Maritime</i> | Catherine CHEVALIER Brigitte FERRANDO |
|--|--|

CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

| | |
|--|--|
| <i>Direction</i> | Jeanine NOVELLO |
| <i>Secrétariat Général</i> | Corine MESMAIN Carole GONNET Véronique JOUIN Nathalie BACHY-BERTRAND Chantal LEBRETON Anne-Marie TONELLO Elisabeth NAVARRO |
| <i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i> | Malik AIT-AISSA |
| <i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i> | Sabrina KLEIN |
| <i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i> | Evelyne OGER |
| <i>Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural</i> | Vanessa FOURATIER |
| <i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i> | Maxime MONFORT |
| <i>Service Aménagement Territorial Est et Maritime</i> | Nicolas VENOUX |
| <i>Service Aménagement Territorial Ouest</i> | Christian LIOT |
| <i>Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures</i> | Pascal BERTRAND |
| <i>Unité des Systèmes d'Information Géographique</i> | Fabien DALL'OCCHIO |

ARTICLE 9 :

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
 - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 10 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPETENCE D'EXECUTION DES BOP**ARTICLE 11 :**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'État, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES**ARTICLE 12 :**

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, le ».

ARTICLE 13 :


Les dispositions de la présente décision prennent effet le 3 avril 2019.
La décision 2019-007 du 4 mars 2019 est abrogée le 3 avril 2019.

ARTICLE 14 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur départemental des finances publiques et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 3 avril 2019

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,



Jean-François DESBOUIS

**ANNEXE 1 : ACTES DEMEURANT DE LA COMPETENCE DU PREFET OU AUTRES
DELEGATAIRES LE CAS ECHEANT**

| DOMAINES D'ACTIVITE | REFERENCE | DECISIONS RESERVEES | REFERENCE |
|--|--|---|---|
| <p>I- URBANISME</p> <p>A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT - PLU <p>- Servitudes</p> <p>- Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes | <p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre I^{er}</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 1 – sect. 3</p> <p>Chap. 1 – sect. 4</p> <p>Chap. 1 – sect. 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Chap. 3</p> <p>Chap. 6</p> <p>Chap. 4</p> <p>Titre 4</p> <p>Chap. 5 Chap. 7</p> | <p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Associations des services de l'Etat</p> <p>Avis sur projet arrêté</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat</p> <p>DUP valant modification</p> <p>Misc à jour des PLU</p> <p>Approbation</p> | <p>R121-5</p> <p>L123-7</p> <p>L123-9</p> <p>L123-12</p> <p>L123-14 ; L123-21</p> <p>L126-1</p> <p>L126-2</p> <p>R145-3</p> <p>R147-6 ; R147-10</p> |
| <p>B) Préemption et réserves foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Z.A.D. | <p>Livre II</p> <p>Chap. 2</p> | <p>Décision de création</p> | <p>L212-1</p> |
| <p>C) Aménagement foncier</p> <p><u>1) Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ZAC <p><u>2) Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - A.F.U. <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p> | <p>Livre III</p> <p>Titre 1^{er}</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre 3</p> | <p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</p> <p>Décision de création de la ZAC</p> <p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</p> <p>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement</p> <p>Approbation du cahier des charges</p> <p>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</p> <p>Approbation du dossier de réalisation</p> <p>Approbation du programme des équipements publics</p> <p>Déclaration d'utilité publique-expropriation</p> <p>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</p> <p>Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> | <p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R311-7</p> <p>R311-8</p> <p>R311-10</p> <p>R311-12</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p> |
| <p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p> | <p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p> | <p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p> | <p>L145-3</p> <p>L422-2 et R 410-11</p> |

| DOMAINES D'ACTIVITE | REFERENCE | DECISIONS RESERVEES | REFERENCE |
|--|--|--|---|
| Déclarations préalables | | <p>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</p> <p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation ; - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants | <p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p> |
| E) Travaux en site classé ou en instance de classement | Code de l'environnement Code de l'urbanisme | Autorisations spéciales de travaux | L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3 |
| F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols. | Livre IV Chap. 2 – Titre 2 | Signature de la convention | L422-8 |
| II - HABITAT | Code de la construction et de l'habitation | | |
| A) Dispositions générales | Livre 1 | Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public | Titre II |
| B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement | Livre 3 | Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat | L301-3 |
| C) Habitations à loyer modéré | Livre 4 | Désignation de membres du Conseil d'administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du Conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du Conseil d'administration de l'OPDHLM | R421-7 . R421-5 R421-1 R421-6 |
| III - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES | | | |
| 1) IOTA soumis à procédure d'autorisation | Code de l'environnement Livre I, titre VII | - AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives | |
| 2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale | Livre II, titre I Livre IV, titre III | - AP relatifs à des zonages | |
| 3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) | | - AP relatifs aux périmètres à la Commission locale de l'eau et à l'approbation du SAGE | |
| 4) Pêche | | - Agrément du président et du trésorier de la Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique. | |
| 5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation) | Code de l'énergie (livre V) | - AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives. | |
| 6) Démoustication | Loi 64-1246 | - AP relatifs à la démoustication | |
| 7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages | Code rural et de la pêche maritime | - AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions | R114-1 à 10 |

| DOMAINES D'ACTIVITE | REFERENCE | DECISIONS RESERVEES | REFERENCE |
|--|---|---|--|
| IV- POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département | Décret 73-912 du 21/09/1973 | AP portant règlement particulier de police de la navigation | Circulaire 75-123 du 18/08/1975 |
| V -ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route | Code de l'expropriation Loi 29/12/1982 Code de la route | Néant Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Autorisations de transports exceptionnels déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales Dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales | Art5. II Arrêté du 2 mars 2015 |
| VI - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES | | - Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières | |
| VII - FORET | Code forestier | - Acte de résiliation d'un contrat du fonds forestier national entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 € - Délégation est consentie à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation. - Approbation du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage | L156-2 et L156-3 R15661 à R156-5 R312-4 L133-2 R133-1 à R133-11 L131-6 et L131-9 R131-2 à R131-12 L131-6, L131-8 L131-10 à L131-15 R131-13 à R131-15 |
| VIII - CHASSE | Code de l'environnement | - Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique - Ouverture et clôture de la chasse - Fixation du plan de chasse dans le département - Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé) - Classement des espèces nuisibles - Nomination des lieutenants de louveterie | L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30 L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9 L425-6 à L425-13 R425-1 à R425-13 L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 L427-8 R427-6 à R427-24 L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3 |

| DOMAINES D'ACTIVITE | REFERENCE | DECISIONS RESERVEES | REFERENCE |
|--|--|--|--|
| <u>IX - BIODIVERSITE</u> | Code de l'environnement | - Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000 | L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11 |
| <u>X - RISQUES</u> | | - Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles. | |
| <u>XI - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u> | Décret 2004-309 du 29 mars 2004 CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966 CGPPP CGPPP | Délimitation des rivages de la mer, des fais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service. Désignation des terrains réservés en arrière du DPM | L2111-4 Art. 8 L.3211-1 L2111-4 |
| <u>XII - AMENAGEMENT COMMERCIAL</u> | Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 Décret du 24 novembre 2008 Code de l'urbanisme | Décision de la Commission d'aménagement commercial | R752-24 du code de commerce |



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-10
relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée
du Syndicat de Raonel

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération n° 08/2019 du 27 février 2019 du Syndicat de Raonel approuvant l'extension du périmètre pour une superficie de 6 ha 81 a 56, soit une superficie inférieure au seuil de 7 % au-delà duquel une enquête publique serait nécessaire

Vu la demande de souscription au Syndicat de Raonel,

Vu le plan parcellaire délimitant le nouveau périmètre du Syndicat de Raonel,

Vu les statuts du Syndicat de Raonel,

Vu l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

Considérant les pièces annexées au présent arrêté (la délibération 08/2019, la demande de souscription, le plan parcellaire),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du Syndicat de Raonel est modifié conformément aux documents annexés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié au président du Syndicat de Raonel, lequel le notifiera aux propriétaires concernés.

Cet arrêté sera affiché dans la commune de Narbonne, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Président du Syndicat de Raonel, et monsieur le maire de la commune de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le - 3 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS

**Arrêté préfectoral n° 2019-12
relatif à la modification du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-30 du 27 septembre 2017 portant transformation de l'Association Syndicale Libre de Ricardelle en Association Syndicale Autorisée,

Vu la délibération n° 07-2017 du 15 novembre 2017 du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle approuvant l'extension du périmètre pour une superficie de 6,1 %, soit une superficie inférieure au seuil de 7 % au-delà duquel une enquête publique est nécessaire

Vu les deux demandes de souscription à l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle,

Vu le plan parcellaire délimitant le nouveau périmètre de l'ASA de Ricardelle,

Vu les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle,

Vu l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 37 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

Considérant les pièces annexées au présent arrêté (la délibération n°04/2019, les deux demandes de souscription, le plan parcellaire),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle est modifié conformément aux documents annexés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle lequel le notifiera aux propriétaires concernés.

Cet arrêté sera affiché dans la commune de Narbonne dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télérécurse accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée de Ricardelle et monsieur le maire de la commune de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le - 3 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
PREFECTURE DE L'AUDE
Monsieur le Préfet du Département
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Le Président du Conseil Départemental
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/SG/19-079

ARRETE DE TARIFICATION

Arrêté portant tarification 2019

MECS Le Rayon de Soleil - SEFAE

Géré par l'Association " Le Rayon de Soleil "

☞☞☞

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

VU les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

VU l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2017-01 du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionner de la MECS Le Rayon de Soleil ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'association " Le Rayon de Soleil " pour son service hébergement pour l'exercice 2019 ;

VU la réunion de concertation en date du 16 janvier 2019 ;

VU les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier du 18 février 2019 et la contre-proposition de l'établissement reçue par courrier le 14 mars 2019 au pôle des solidarités ;

SUR rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SEFAE de la MECS Le Rayon de Soleil** sont fixées comme suit :

| Groupes Fonctionnels | | Montant autorisé |
|---|---|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 134 689,00 € |
| | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel | 991 226,02 € |
| | Groupe III- Dépenses afférentes à la structure | 118 604,88 € |
| Report à nouveau déficitaire | | 0 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 1 244 519,90 € |
| Recettes | Groupe I - Produits de la tarification | 1 233 973,90 € |
| | Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 924,00 € |
| | Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables | 622,00 € |
| Report à nouveau excédentaire | | 0 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 244 519,90 € |

ARTICLE 2 : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **SEFAE de la MECS Le Rayon de Soleil** est fixée à compter du 1^{er} avril 2019 à **cent trois mille cent soixante et un euros et vingt centimes (103 161,20 €)**

Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1^{er} janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 102 831,16 €.

ARTICLE 3 : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations **de la MECS Le Rayon de Soleil** pour le service **SEFAE** est fixée à un prix de journée de **172,14 euros, tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2019.**

Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 171,39 €.

ARTICLE 4 : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 19 mars 2019,


Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le
- sous le n° d'identifiant unique :
- Affiché le : - Notifié le :


La Directrice Enfance Famille
Nathalie Audouard